

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSE

ARRONDISSEMENT  
DE  
ISSOIRE

CONCESSION perpetuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 335

*Concession  
N° 548.542*

Nous, Maire de la Commune de Besse

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 mai 1939 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. Bernard Morin demeurant à Marcoré, C<sup>te</sup> de Besse et tendant à obtenir la Concession perpetuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de Bernard Picotte, de lui-même et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de deux cents francs

dont deux cents francs au profit de la Commune et quatre cents francs au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpetuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de quatre mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture perpetuelle de Bernard Picotte de lui-même et de sa famille ci dessus dénommé,

*23 Avril 1939  
approuvé le  
R. A.*

Visé pour valoir timbre  
de



ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Mille deux cents francs  
dont celle de huit cents francs  
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune  
et celle de quatre cents francs  
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire ;  
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 29 Août 1945

Le Maire,



Bernard

*Reçu*

à 157. Reçu  
Enregistré à Belle  
le dir depuis 1945 n° 97 case 147  
Le Receveur de l'Enregistrement

**EX**